Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400299-20230321-2023-DELIB-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 29/03/2023

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

Département de VAUCLUSE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de CARPENTRAS

Séance du 21 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt et un mars à dix-neuf

Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 25 heures,
le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 14 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la

Votants: 27

Sous la présidence de Philippe de BEAUREGARD, Maire.

Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

N°2023/DELIB/009

Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Présents: Liliane DIAZ, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Martine KOENIGER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Rapporteur : Liliane DIAZ

Procurations: Hervé AURIACH donnant procuration à Patrick FARRE, Laurence TURCHINI donnant procuration à Renée SOVERA.

Absents excusés: Néant.

Considérant la désignation de Madame Francine DENEUX, comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

La Commune de Camaret-sur-Aigues s'est engagée à appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 « développée » au 1^{er} janvier 2023. Cette nomenclature est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2321-3 et R 2321-3,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du 28 novembre 2022, approuvant la mise en place de la nomenclature M57, avec le plan comptable « développée » à compter du 1er janvier 2023,

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant le vote de leur première délibération budgétaire M 57. Le RBF est facultatif en M14 mais devient obligatoire en M57 pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le RBF est valable pour une mandature mais est révisable à tout moment. Il doit être adopté par le conseil municipal au cours de l'une des séances précédant celle du vote du premier budget primitif M57.

Le RBF est libre et est propre à chaque collectivité.

Vu l'avis favorable du Service de Gestion Comptable de la Commune,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le règlement budgétaire financier (RBF),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,

Maire

Madame Francine DENEUX, Secrétaire de séance

3 1 MARS 2023

Publié sur le site de la commune le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

2 9 MARS 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours fr